COMMUNE D'ARBONNE

CERTIFICAT D'OPPOSITION TACITE A UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2023 – URBDP - 051

Demande déposée le 30/06/2023

Demande affichée le 04/07/2023

N° DP 64 035 23B0044

Par :	**EDF ENR**
Demeurant à :	**12 rue Isaac Newton** **31830 PLAISANCE DU TOUCH**
Représenté par :	**Monsieur DECLAS Benjamin**
Pour :	**Installation d'un générateur photovoltaique sur le plan de toiture parrallèlement à la couverture**
Sur un terrain sis :	**12 chemin Kanpaina** **64210 ARBONNE**
Références cadastrales :	**BA 0085**

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 10/07/2023 et reçue par le pétitionnaire en date du 13/07/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/07/2019 et modifié le 14/12/2019,
Vu le règlement de la zone A, UC,

Considérant l'application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, fixant à 3 mois le délai pour compléter un dossier, à compter de la réception de la notification de pièces manquantes,
Considérant que l'ensemble des pièces et informations manquantes, qui ont été demandées par le courrier visé ci-dessus, n'a pas été fourni,

CERTIFIE

Article unique : La demande de Déclaration préalable a fait l'objet d'une **OPPOSITION TACITE** pour le projet décrit dans la demande susvisée et, ce, depuis le 13/10/2023 révolu.

Arbonne, le 16/10/2023

Le Maire,

MAIRIE d'ARBONNE Pyrénées-Atlantiques

Marie-José MIALOCQ

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.